

ENQUETE PUBLIQUE PSMV BAYONNE
ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE BAYONNE
MODIFICATION N°3
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



EP PSMV Modification N°3 BAYONNE
28 avril/02 juin 2025
Michelle BONNET MEUNIER
Commissaire enquêteur

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR / SOMMAIRE

1 GENERALITES

- 1-1 Environnement général**
- 1-2 Présentation du Projet soumis à l'enquête**
- 1-3 Nature des modifications souhaitées**
- 1-4 Cadre juridique**
 - A- Les textes**
 - B- Déroulement procédure**

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 2-1 Désignation commissaire enquêteur**
- 2-2 Arrêté ouverture de l'enquête**
- 2-3 Préparation enquête publique**
 - *Réunion préalable avec le porteur de projet**
 - *Visite des lieux**
- 2-4 Publicité de l'enquête**
- 2-5 Composition du dossier**

3 SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES CONSULTEES

- 3-1 Avis MRAe**
- 3-2 PPA consultées**
- 3-3 Réponses PPA reçues**

4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5 OBSERVATIONS DU PUBLIC

6 PROCES VERBAL D'ENQUETE ET REPONSE

6-1 PV de synthèse

6-2 Mémoire en réponse

.....
Dossier séparé

7 AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

1 GENERALITES

1-1 Environnement général

Bayonne, Baiona en basque et en gascon, est une commune française (55300 habitants) et l'une des deux sous-préfectures du département des Pyrénées-Atlantiques, en région Nouvelle-Aquitaine.

Bayonne est située au sud-ouest du territoire français, à la frontière occidentale entre le Pays basque et la Gascogne. Elle s'est développée à la confluence de l'Adour et de son affluent en rive gauche, la Nive, à 6 km de la côte atlantique actuelle, aux confins nord du Pays basque et sud de la Gascogne, là où le bassin aquitain rejoint les premiers contreforts du piémont pyrénéen. Elle est frontalière au nord avec le département des Landes, et la limite territoriale franco-espagnole se situe à une trentaine de kilomètres au sud.

EP PSMV Modification N°3 BAYONNE
28 avril/02 juin 2025
Michelle BONNET MEUNIER
Commissaire enquêteur

Bayonne est le siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (263000 hab)

La commune de Bayonne dispose d'un Plan Local d'urbanisme approuvé par le conseil municipal de Bayonne le 25 mai 2007. Il a fait l'objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, de 4 mises en compatibilité approuvées le 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, 2 octobre 2021, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, 10 mars 2018, 9 novembre 2019, 14 décembre 2019 et objet de 8 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016, 17 juin 2017 et 2 octobre 2021.

La commune dispose également d'un Plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé par arrêtés préfectoraux des 24 avril 2007 et 4 mai 2007. Il a fait l'objet de 2 modifications approuvées par arrêtés préfectoraux des 23 octobre 2013 et 3 juin 2016 ainsi que d'une mise à jour approuvée par arrêté préfectoral du 22 janvier 2014.

Sa modification N°3 fait l'objet de la présente procédure.

1-2 Présentation du Projet soumis à l'enquête

Créé par arrêté interministériel en date du 5 mai 1975, le secteur sauvegardé de Bayonne couvre une superficie de 82 hectares. Parmi ceux-ci, les cours d'eau, remparts et châteaux occupent plus de la moitié, soit 48 hectares. Les 34 hectares restant, forment la ville intra-muros.

En sa séance du 18 décembre 1974, la commission nationale des secteurs sauvegardés a délimité l'espace protégé en suivant le pourtour extérieur des remparts du « Grand » et du « Petit » Bayonne, englobant ainsi la totalité de la ville ancienne à l'exception du quartier de la place des Basques

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Bayonne a été approuvé par les arrêtés préfectoraux des 24 avril 2007 et 4 mai 2007.

Depuis, le document a évolué à plusieurs reprises : deux modifications ont été approuvées par arrêtés préfectoraux des 23 octobre 2013 et 3 juin 2016 ainsi qu'une mise à jour approuvée par arrêté préfectoral du 22 janvier 2014.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (Loi LCAP) du 7 juillet 2016 est venue remanier les dispositions relatives au Secteur Sauvegardé devenu aujourd'hui Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le PSMV est un document d'urbanisme destiné à se substituer au Plan Local d'Urbanisme de BAYONNE sur une partie du territoire historique de la ville ayant fait l'objet des arrêtés préfectoraux du 24/04/2007, et du 04/05/2007

Le PSMV de Bayonne couvre exclusivement le Site Patrimonial Remarquable de la commune d'une surface de 82 ha.

Situé à la confluence de l'Adour et de la Nive, le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bayonne couvre 2 quartiers historiques représentant 5 800 habitants soit 11 % de la population totale. Sa superficie totale représente 82 ha (3% du territoire communal) dont 48 ha sont des espaces naturels (cours d'eau et espaces verts situés dans les remparts).

Le centre ancien est composé d'environ 1 000 immeubles soit près de 4 800 logements. Les petites surfaces (T1 et T2) composent majoritairement le parc de logement en SPR. Aussi la part de la vacance dans ces quartiers est importante puisqu'elle concerne 22% des logements dans le quartier du Grand Bayonne et 20% dans le quartier du Petit Bayonne.

La modification N°3 est destinée à prendre en compte les enjeux patrimoniaux, sociaux et environnementaux qui impactent le territoire.

1-3 Nature des modifications souhaitées

Dans le cadre de sa politique de préservation et valorisation des quartiers anciens, la Ville a souhaité modifier son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) pour prendre en compte les enjeux patrimoniaux, sociaux et environnementaux qui impactent le territoire. La présente modification vise à :

- Insérer une servitude de mixité sociale dans les programmes de construction afin de donner force réglementaire à la négociation réalisée en Site Patrimonial Remarquable (SPR) et en cohérence avec la charte de mixité sociale validée par le Conseil Municipal de Bayonne le 05.04.2023
- Intégrer une disposition relative aux matériaux à utiliser dans le cas de travaux sur le bâti ancien (incitation à l'utilisation de matériaux naturels) ;
- Réécrire partiellement l'article USS 11-2-3 « Parties Intérieures » pour mettre un terme aux difficultés d'interprétation,
- Mettre à jour les textes réglementaires mentionnés dans le règlement.

1-4 Cadre juridique

A- LES TEXTES

Le territoire est couvert par deux documents de rang supérieur :

- Le SRADDET Nouvelle Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020
- Le SCOT de l'agglomération Pays Basque et Sud Landes approuvé le 6 Février 2014

Le territoire est également couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle dont la liste figure ci-dessous :

- Le SDAGE 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022
- Le SAGE Adour-aval, approuvé le 8 mars 2022
- Le PLU de Bayonne, approuvé le 25 mai 2007, modifié,
- Le PLH, approuvé le 2 octobre 2021,
- Le PDM, approuvé le 3 mars 2022,
- Le PCAET, approuvé le 19 juin 2021,

- Le PPRI, approuvé le 23 juillet 2012

La commune de Bayonne dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 25 mai 2007 ; la communauté d'agglomération du Pays Basque a prescrit l'élaboration du PLUi Littoral Labourd Ouest (23 communes) le 9 décembre 2023 ;

La procédure est encadrée par les textes suivants :

- * La loi n° 216-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
- * Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants,
- * Le Code du patrimoine, articles L 631-2 et R 631-2, qui disposent que le classement des sites patrimoniaux remarquables fait l'objet au préalable d'une enquête publique conduite par le Préfet, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement
- * L'article R 631-3 Code du patrimoine qui dispose que lorsque le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, le ministre chargé de la culture recueille l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le projet modifié
- * Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L123-18 et R 123-1 à D 123-42 qui régissent les conditions d'organisation des enquêtes publiques
- * le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;
- * l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Les textes particuliers suivants visent directement la présente procédure :

- * La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2025.

- * Une décision de Monsieur le Président du TA (n° E25000020/64 du 26 mars 2025) pour me désigner commissaire enquêteur et désigner Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE commissaire enquêteur suppléant.
- * Arrêté préfectoral n° 2025/BAE/004 du 25 mars 2025, portant ouverture et organisant l'enquête.

B- DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure engagée relève de l'ordre de la modification conformément à l'article L.313-1 du livre III du Code de l'urbanisme car le projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du projet :

« Sous réserve que la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduise pas un espace boisé classé, le plan de sauvegarde et de mise en valeur peut être modifié par l'autorité administrative, à la demande ou après consultation de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu, après consultation de l'architecte des Bâtiments de France, après avis de la commission locale du site patrimonial remarquable et après enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

Une évaluation environnementale a été réalisée en avril 2006 dans le cadre de l'élaboration du PSMV. Les évolutions (modifications et mise à jour du document) n'ont pas nécessité une actualisation de l'évaluation environnementale.

Par courrier du 23 mai 2023, la commune de Bayonne a saisi Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Pays basque, autorité compétente conjointement avec les services de l'Etat, pour faire évoluer son Plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Conformément aux dispositions du Code du patrimoine, l'engagement du projet de modification n°3 a été validé par la Commission locale du Site patrimonial remarquable de Bayonne le 15 septembre 2023 puis par délibération du 9 décembre 2023 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération.

ENQUETE PUBLIQUE PSMV BAYONNE

En vertu des dispositions de l'article L.313-1 VI du Code de l'urbanisme, la procédure de modification n°3 du PSMV de Bayonne a été engagée par Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques suite à une demande de Monsieur le Président de la CAPB autorisé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque du 9 décembre 2023.

Le projet de modification a été élaboré conjointement par la Communauté d'agglomération Pays basque, les services de l'Etat, l'Architecte des Bâtiments de France et la commune de Bayonne.

En vertu des dispositions de l'article L 313-1 VI du Code de l'urbanisme, le projet a été validé par :

- * l'Architecte des Bâtiments de France par courrier du 14 mai 2024 ;
- * la Commission locale du Site patrimonial remarquable de Bayonne lors de la séance du 6 juin 2024.

II ORGANISATION de l'ENQUETE

2-1 Désignation commissaire enquêteur

Par décision n°E25000020/64 du 26 mars 2025 la Vice-Présidente du Tribunal Administratif a désigné Madame Michelle BONNET-MEUNIER en qualité de Commissaire Enquêteur et Madame Françoise LACOIN VILLENAVE commissaire Enquêteur suppléant.

« Je soussignée Michelle BONNET MEUNIER DGS territoriale à la retraite demeurant 5 impasse des Poutchinots 64200 Biarritz, nommée commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique concernant « projet de modification N°3 du PSMV de BAYONNE », atteste sur l'honneur mon indépendance dans cette mission, n'ayant aucun intérêt à l'opération, soit à titre personnel, soit au titre des fonctions que j'ai exercées. En conséquence de quoi j'ai accepté les fonctions de commissaire enquêteur pour cette enquête publique. »

EP PSMV Modification N°3 BAYONNE
28 avril/02 juin 2025
Michelle BONNET MEUNIER
Commissaire enquêteur

2-2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté du 27 mars 2025, Mr le Préfet des Pyrénées a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Bayonne.

2-3 Préparation de l'enquête

*Entretien avec le maitre d'ouvrage

Les dates d'enquête et permanences ont été définies en concertation avec la Préfecture des Pyrénées Atlantique, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune de Bayonne.

Lors d'une réunion à Bayonne le 07 avril 2025 à laquelle assistaient : Mr B. LABEDE Responsable du pôle de requalification des quartiers anciens à la Mairie de Bayonne, Mr C. De SOUSA BARROSO Chef de projet PNRQAD et requalification urbaine à la Mairie de Bayonne, Mme Coralie PINATEL chef de projet planification CAPB, Mme Charlotte POCORULL Architecte des Bâtiments de France j'ai pu prendre connaissance du dossier.

Cette réunion m'a permis de préciser les modalités de déroulement de l'enquête, de compléter mon information et de mieux appréhender le projet.

La date de remise du Procès-Verbal de synthèse a été fixée au 10 juin à 10h à la Mairie de Bayonne.

*Visite des lieux

Le 07 mai 2025 le commissaire enquêteur s'est rendu dans le centre ancien de Bayonne pour avoir une vision personnelle du site protégé (bâtiments publics et immeubles privés).

2-4 Publicité

Un avis d'ouverture de l'enquête a été publié dans **deux journaux** diffusés dans le département au moins quinze jours avant puis huit jours après le début de l'enquête

* Journal Sud-Ouest du 12 avril 2025 et du 30 avril 2025

* République des Pyrénées le 12/13 avril 2025 et 30 avril 2025

Les annonces légales dans les journaux ont été jointes au dossier d'enquête publique version papier (la demande a été faite à la Préfecture pour la mise en ligne pour le dossier dématérialisé).

Annnonce sur le **site de la Préfecture** et sur le site Internet de **la CAPB** et celui de la **commune de Bayonne**.

Les habitants ont donc bénéficié d'une très bonne information sur la tenue de l'enquête publique.

2-5 Composition du dossier

-une note de présentation (4 pages)

- Décision d'engagement de la procédure Délibération CAPB 15/12/2023 (4 pages)

- Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique en date du 27.03.2025(4 pages)

- Avis d'enquête publique : affiche

-Avis dans les journaux : Sud-Ouest et République des Pyrénées

-Avis des personnes publiques /organismes associés

-décision de l'autorité environnementale MRAe en date du 13.01.2025(2 pages)

* Désignation du commissaire enquêteur en date du 20.03.2024 par le tribunal Administratif de Pau (2 pages)

* Une notice explicative (20 pages)

* Le règlement modifié (49 pages)

*L'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable. (8 pages)

Le dossier est complet. Un effort particulier a été fait pour faciliter la compréhension du public, face à un dossier dont le contenu est technique le règlement écrit est repris en présentant en **bleu** l'évolution future proposée par la modification du PSMV de Bayonne.

III SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

3-1 Avis de l'autorité environnementale

A noter que les plans, programmes, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur révision ou modification, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que la procédure est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Suite à la demande d'examen au cas par cas présentée par la Préfecture des PA pour le PSMV de la commune de Bayonne, en date du 21 novembre 2024, la Mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle Aquitaine (MRAe) a rendu son avis le 13 janvier 2025 N° MRAe2025DKNA1

Par cette décision l'Autorité Environnementale, conclue que ce projet « n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine », et n'a pas soumis ce projet à évaluation environnementale.

3-2 Les personnes publiques suivantes ont été consultées le 21 Novembre 2024 :

- Préfet des Pyrénées Atlantiques
- Président du conseil Régional
- Président du conseil Départemental (antenne Bayonne et antenne Pau)
- Président de la CAPB

- Maire de Bayonne
- Président du SCOT
- Président section régionale de la conchyliculture
- Président du Syndicat des Mobilités Pays Basque
- Président de la Chambre d'Agriculture
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Président Directeur Général de SNCF Réseau
- DDTM Bayonne

3-3 La Préfecture des PA a reçu les avis suivants :

*L'architecte des bâtiments de France le 14 mai 2024 :

« Confirme que les différents points à amender relèvent bien de la procédure de modification. »

**Le SCOT Pays Basque et Seignanx, dans sa réponse du 20.12.2024, émet un avis favorable :

« Reconnaît l'intérêt majeur d'intégrer des obligations de production de logement social dans le centre historique de Bayonne »

* La Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans son courrier du 16 janvier 2025, a émis un avis favorable :

« L'introduction de la servitude de mixité sociale va dans le sens des objectifs du PLH. »

*Le Conseil Municipal de la Commune de Bayonne a émis un avis favorable par délibération en date du 23 janvier 2025

*La chambre d'Agriculture le 23 janvier 2025

« Émet un avis favorable »

***Le Sous-Préfet de Bayonne a émis un avis favorable le 6 février 2025**

IV DEROULEMENT de L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du mardi 28 AVRIL 2025 à 9h au vendredi 02 JUIN 2025 inclus à 17h00, soit pendant 36 jours consécutifs

Le dossier d'enquête était consultable pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de BAYONNE aux jours et heures d'ouvertures habituelles.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions pour la réception du public.

Le **dossier** d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, **a pu être consulté** pendant toute la durée de l'enquête :

*Sous format papier, en Mairie de BAYONNE, 64100 aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie,

*Sous format numérique : sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr -page accueil-enquêtes publiques-en cours.

Le dossier d'enquête publique était communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais,

Pendant toute la durée de l'enquête les **observations du public** ont pu :

*être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition à la mairie de BAYONNE aux jours et heures d'ouvertures habituelles.

*être adressées par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Bayonne : 1 avenue du général Leclerc 64100 Bayonne.

*être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-amenagement@pyrenes-atlantiques.gouv.fr

Les observations et propositions qui auraient été reçues par voie électronique auraient été consultables sur le site internet des services de l'Etat dans les Pyrénées Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr -page accueil- enquêtes publiques-en cours.

Un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de Bayonne aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne a pu également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Les relations avec les personnes rencontrées ont été marquées par l'attention et le respect mutuel.

La participation du public a été inexistante une seule visite hors du cadre de l'enquête (concernait le PLU)

Les permanences se sont tenues aux dates et heures prévues initialement.

Le recours au registre numérique a été inexistant quant au dépôt d'observations

L'adresse dédiée de la Préfecture n'ayant pas de moyens de comptage des connections il est difficile de dire si le dossier a été consulté.

Cependant la publication du dossier sur le site de la CAPB a été consultée 63 fois

Globalement la participation du public a été inexistante. Elle a pris la forme suivante :

*zéro déposition sur le registre papier avec ou sans remise de documents

*zéro courriers transmis

* zéro courriels

* zéro observation sur le registre numérique

Le Commissaire Enquêteur a été à la disposition du public (permanences) en Mairie de Bayonne, les :

- Lundi 28 avril 2025 (de 9h00 à 12h00)

EP PSMV Modification N°3 BAYONNE
28 avril/02 juin 2025
Michelle BONNET MEUNIER
Commissaire enquêteur

- Mercredi 14 mai 2025 (de 13h30 à 16h30)
- Lundi 02 juin 2025 (de 14h à 17h00)

L'enquête a été clôturée le 02 juin 2025 à 17h.

V OBSERVATIONS DU PUBLIC

La présente enquête n'a donné lieu à aucune observation.

VI PROCES VERBAL D'ENQUETE et REPONSE

6-1 Notification du procès-verbal des observations

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement : « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Le 10/06/2025 le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse au Maitre d'Ouvrage. Il s'agit d'un document de 2 pages. (Annexé au présent rapport)

6-2 Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Le porteur de projet a répondu le 25 juin au PV de synthèse

Il apparait que le peu d'intérêt porté à l'enquête par les citoyens relève surtout de la prise en compte de la règle des 30% par les promoteurs et les propriétaires privés depuis une dizaine d'année renforcée par la signature de la charte de la mixité sociale par le conseil municipal de Bayonne en avril 2023.

4. ANNEXES DU RAPPORT – documents joints séparés

Annexe 1 – Arrêté prescrivant l'enquête publique

Annexe 2 – Décision du Tribunal Administratif

Annexe 3 – Insertions dans les journaux

Annexe 4 Avis d'enquête publique : affiche

Annexe 5 – Certificats et constats d'affichage

Annexe 6 – PV de synthèse

Annexe 7 – Mémoire en réponse

XX